

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

**CONTRAT DE MILIEU
DE L'EST LYONNAIS**

Dossier sommaire de candidature

**A l'attention du Comité d'agrément
du Comité de bassin Rhône Méditerranée du 31 janvier 2008**

Octobre 2007

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1-CONTEXTE DU TERRITOIRE EST LYONNAIS	4
1.1-Localisation	4
1.2-Caractéristiques générales	5
1.3-Aspects qualitatifs de la ressource	5
1.4-Aspects quantitatifs de la ressource	6
1.5-Aspects liés aux eaux superficielles et aux ruissellements	7
2-ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE MILIEU	8
2.1-Objectifs du contrat de milieu	8
2.2-Bilan des études préliminaires et évaluation financière	12
3-ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ENCADRANT LE CONTRAT	14
4-MODALITÉS DE GESTION ET D'ANIMATION DU CONTRAT	15
ANNEXE	16

INTRODUCTION

Le 12 juillet 2007, la Commission locale de l'eau (CLE) a validé le projet de SAGE Est lyonnais. Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques décline les orientations du SAGE en objectifs. En particulier, parmi les objectifs qui composent l'orientation « mettre en œuvre le SAGE », figure celui-ci : « décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu ». La CLE a en effet émis le souhait de formaliser certaines actions du SAGE dans un programme pluriannuel, afin de traduire l'échelonnement de leur mise en place.

Le projet de contrat de milieu de l'Est lyonnais prolonge donc la dynamique créée par la CLE dans le cadre du SAGE. Ce contrat apparaît comme une procédure adaptée pour la mise en œuvre concrète de certaines actions du SAGE, permettant l'engagement formel de tous les maîtres d'ouvrage et partenaires.

C'est pourquoi le Département du Rhône, structure porteuse du SAGE, pose sa candidature pour l'élaboration d'un contrat de milieu de l'Est lyonnais.

1-CONTEXTE DU TERRITOIRE EST LYONNAIS

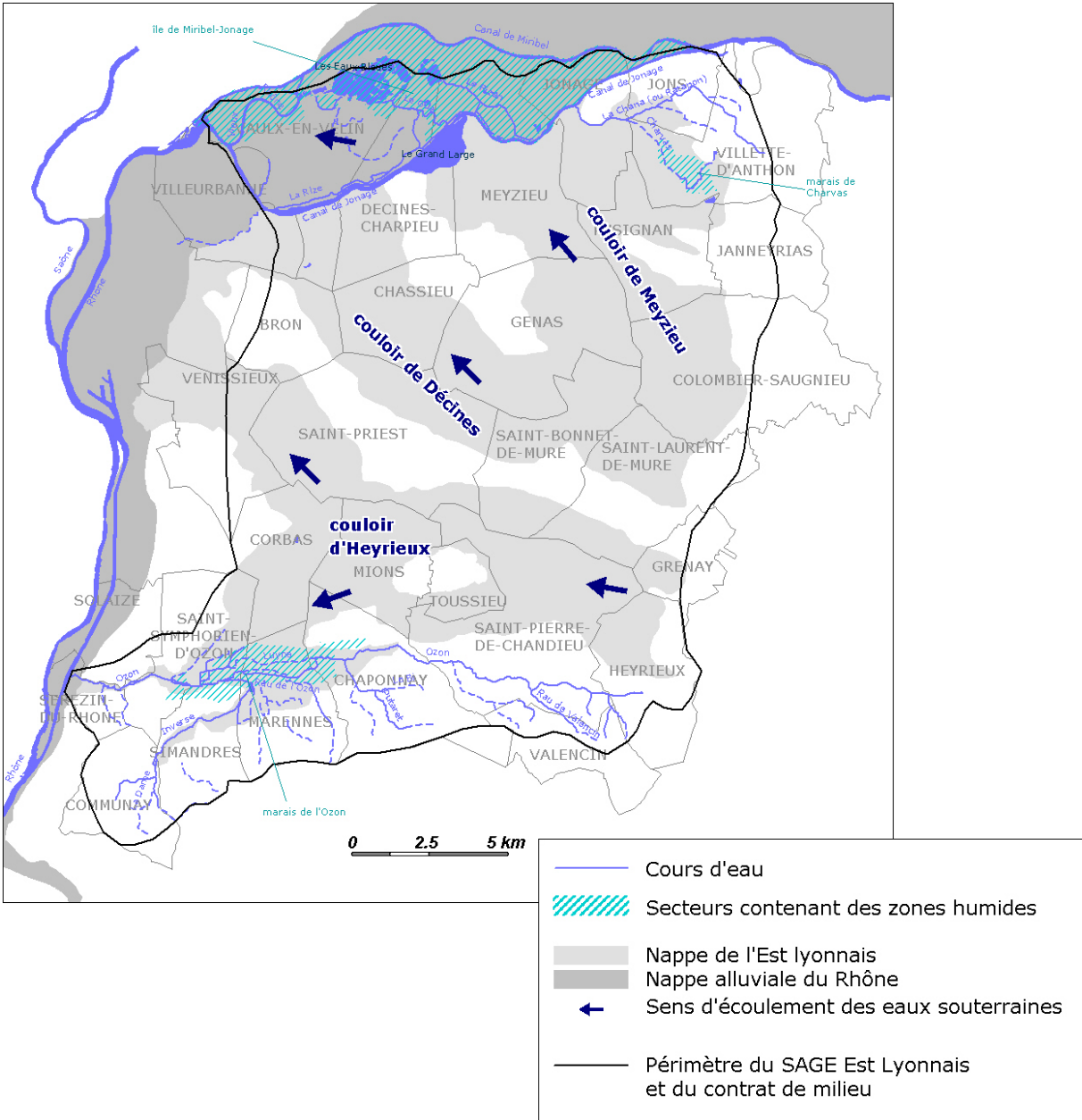
Pour plus de détails techniques, on pourra se reporter au document « État des lieux – diagnostic du SAGE Est lyonnais », validé par la Commission locale de l'eau le 19 mai 2005.

1.1. Localisation

Le périmètre du SAGE Est lyonnais a été défini par l'arrêté interpréfectoral du 20 octobre 1997. Il concerne 2 départements (Rhône et Isère) et 31 communes (26 dans le Rhône, 5 en Isère). Il s'étend sur une superficie d'environ 400 km². La réglementation prévoit que le SAGE doit être mis en œuvre à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins constituant une entité hydrographique ou un système aquifère. C'est sur un tel ensemble cohérent constitué par le système aquifère de la nappe de l'Est lyonnais que le périmètre du SAGE a été défini.

La délimitation de cet ensemble hydrogéologique cohérent ne coïncide pas totalement avec les frontières administratives des communes concernées SAGE. De ce fait, 15 communes ne sont que pour partie situées à l'intérieur du périmètre du SAGE.

Le périmètre du contrat de milieu conserve la même logique de « bassin hydrogéologique » que le périmètre du SAGE et se confond donc avec lui.



1.2. Caractéristiques générales

Le territoire Est lyonnais est délimité au nord par le couloir rhodanien, à l'est par les communes limitrophes de l'Isère, au sud par les collines du Bas-Dauphiné. Il bute à l'ouest sur la colline de Feyzin, le plateau de Corbas et le boulevard périphérique lyonnais. Peuplé de plus de 300 000 habitants, ce secteur est caractérisé par une forte urbanisation (plus de 30% du territoire). L'agriculture (grande céréaliculture en majorité) occupe 60% du territoire et contribue à façonner le paysage. Les infrastructures de transport routier, autoroutier, ferroviaire et aéroportuaire sont très présentes et toujours en développement. Les milieux naturels sont très morcelés et occupent moins de 10% du territoire.

La logique du périmètre retenu est hydrogéologique : il englobe les 3 couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est lyonnais et une partie de la nappe alluviale du Rhône, exutoire des couloirs de Décines et Meyzieu et siège des champs captants de Crépieux-Charmy qui alimentent toute l'agglomération lyonnaise.

Les eaux superficielles sont assez peu présentes dans ce périmètre : au sud, le ruisseau de l'Ozon, long de 22 km, et ses affluents ; au nord, le canal de Jonage et les ruisseaux et plans d'eau de l'île de Miribel-Jonage. On répertorie quelques zones humides dans les secteurs de l'île de Miribel-Jonage (plaine alluviale), de Villette-d'Anthon (marais de Charvas) et de l'aval du bassin versant de l'Ozon (marais de l'Ozon).

1.3. Aspects qualitatifs de la ressource

Aquifères fluvio-glaciaire et alluvial

Les différentes formations aquifères de l'Est lyonnais qui renferment la nappe (formations fluvio-glaciaires des couloirs de Décines, Meyzieu, et Heyrieux, formations alluviales récentes du Rhône) présentent la particularité commune d'être particulièrement vulnérables à la pollution superficielle du fait du recouvrement très faible ou inexistant des terrains de surface.

Compte tenu des pressions anthropiques importantes dans le territoire de l'Est lyonnais (urbanisation et zones économiques et industrielles, agriculture, infrastructures...), la nappe des couloirs fluvio-glaciaires montre des signes d'altération importants pour 2 paramètres principaux :

- les nitrates,
- les micropolluants de type solvants chlorés.

La pollution par les nitrates est généralisée à tous les couloirs fluvio-glaciaires, avec des valeurs qui dépassent localement les valeurs guides de 50 mg/l. L'aquifère du Rhône à Miribel-Jonage est globalement moins atteint par cette pollution diffuse.

La pollution aux solvants chlorés est particulièrement manifeste (avec des valeurs de concentrations élevées, supérieures à la dizaine de µg/l pour certaines molécules caractéristiques), dans les parties aval des couloirs fluvio-glaciaires ou en aval des zones industrielles : Meyzieu, Décines, Chassieu, Vénissieux.

Par ailleurs, on relève un bruit de fond généralisé en solvants chlorés dans la nappe fluvio-glaciaire, plus ou moins caractéristique des zones urbanisées.

Point important dans le périmètre du SAGE : le diagnostic fait mention de l'absence de pollution chronique par les produits phytosanitaires. Toutefois, les analyses réalisées régulièrement depuis 2005 dans le cadre du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines font état de teneurs ponctuelles ou saisonnières en pesticides sur quelques points.

Aquifère de la molasse

Plus profondément, l'aquifère des formations molassiques, est quasiment toujours protégé par l'aquifère fluvio-glaciaire ou alluvial supérieur, ou encore les recouvrements morainiques au niveau des buttes et reliefs de l'Est lyonnais. Moins exposée aux pressions directes, la nappe de la molasse présente ainsi une bonne qualité (spécialement en nitrates, solvants chlorés et phytosanitaires), encore distinguable de celle de l'aquifère fluvio-glaciaire.

Cependant, cette qualité peut présenter des risques d'évolution par les phénomènes de mélanges entre les eaux de la molasse et celles des couloirs fluvio-glaciaires, du fait de l'équilibre du bilan hydraulique de la nappe de l'Est lyonnais, soutenu par la participation de la molasse.

Qualité des eaux et usage AEP (alimentation en eau potable)

La qualité des eaux brutes captées aux différents points de captages AEP de l'Est lyonnais est globalement bonne, mais montre un niveau d'altération et une tendance préoccupants pour les paramètres nitrates et/ou solvants chlorés.

Si la qualité des eaux distribuées est toujours bonne, celle-ci est bien souvent obtenue suite à des pratiques de dilution entre différents points de captages raccordés. A noter également l'arrêt d'exploitation de certains captages suite à des pollutions aux solvants chlorés.

L'enjeu AEP se trouve actuellement menacé pour de nombreux captages, notamment ceux situés en aval des secteurs industriels vis-à-vis des solvants chlorés et des nitrates pour tous les autres.

Les couloirs fluvio-glaciaires participent à l'alimentation de la nappe alluviale du Rhône de l'île de Miribel-Jonage, siège des champs captants de Crépieux-Charmy qui alimentent l'agglomération lyonnaise, et on assiste à une progradation vers l'aval des pollutions des couloirs.

Même avec la mise en place des périmètres de protection réglementaires, les collectivités responsables de champs captants AEP, font mention de la difficulté de protéger durablement et efficacement les captages, face aux pressions anthropiques croissantes dans l'Est lyonnais.

1.4. Aspects quantitatifs de la ressource

La nappe de l'Est lyonnais présente des potentialités quantitatives importantes qui permettent de satisfaire actuellement les différents usages : captages AEP, irrigation, captages industriels...

Les variations piézométriques saisonnières sont globalement faibles ou modérées, sauf à proximité des captages les plus importants (champ captant AEP de Crépieux-Charmy, centre du couloir de Meyzieu pour les captages agricoles), et sont liées à l'alternance des périodes de recharge par la pluie (automne, hiver, printemps) et des périodes de pompages saisonniers (irrigation estivale notamment).

Le diagnostic (2005) fait état de l'absence de baisse saisonnière interannuelle du niveau piézométrique depuis environ 10 ans.

Pourtant, le bilan des prélèvements totaux montre une sollicitation par les prélèvements très importante (près de 22 Mm³/an pour les couloirs fluvio-glaciaires) supérieure aux apports naturels par la pluie. C'est la molasse sous-jacente (essentiellement alimentée plus en amont hors du territoire du SAGE) qui participe au soutien de la nappe du fluvio-glaciaire et qui vient équilibrer le bilan hydraulique.

On comprend ainsi que sans la réalimentation induite par la molasse, les prélèvements dans les couloirs fluvio-glaciaires induiraient une surexploitation de l'aquifère. La compensation par la molasse est essentielle, mais elle n'est pas illimitée (sa quantification étudiée lors du diagnostic reste très difficile à établir spécialement à des fins prospectives pour connaître sa valeur maximale possible).

Ainsi, le diagnostic actuel ne fait pas mention de conflits d'usages quantitatifs directs, mais à court terme des difficultés peuvent être pressenties, si la demande en eau continue d'augmenter (les besoins en AEP dans l'Est lyonnais sont estimés entre +10 à 15% à l'horizon 2020), et si un point d'équilibre n'est pas trouvé entre sollicitation et réalimentation de la nappe de l'Est lyonnais.

En outre, plusieurs problèmes actuels peuvent être soulevés.

- L'Est lyonnais ne présente pas de possibilité d'extension significative pour les prélèvements AEP. Le Grand Lyon ne peut notamment pas y situer une 3^{ème} ressource (après Crépieux-Charmy et le lac des Eaux Bleues) essentielle pour assurer l'AEP des populations de l'agglomération, en cas de pollution des ressources liées à la nappe alluviale du Rhône (les ressources périphériques étant limitées). A ce titre, seule la molasse peut présenter un intérêt, mais ses potentialités quantitatives sont incertaines.
- Les usages actuels de la nappe de la molasse sont encore assez peu nombreux, mais sont principalement liés à des usages non nobles (industrie, arrosage...). Aucune gestion patrimoniale de la nappe de la molasse n'est véritablement appliquée aujourd'hui.
- Le couloir de Meyzieu connaît de très forts prélèvements pour l'usage agricole (irrigation). Si cet usage important ne pose pas actuellement de problème en terme piézométrique, il faut noter qu'en matière de bilan hydraulique, le flux restitué par le couloir de Meyzieu en aval dans la nappe alluviale de l'île de Miribel-Jonage se trouve nécessairement réduit. Par ailleurs, ce secteur de prélèvement fait l'objet d'une réalimentation induite par la molasse vraisemblablement très importante.
- Dans la branche « Ozon » du couloir d'Heyrieux, le collecteur d'assainissement de l'Ozon présente un dysfonctionnement vis-à-vis de la nappe. Ce collecteur non étanche, capte en très grande partie les eaux de la nappe. Si ce débit est problématique pour la gestion de la station d'épuration de Saint-Fons où se raccorde ce collecteur, il représente l'exportation d'un débit important d'eau de qualité plutôt bonne, et ce, de façon non maîtrisée ni valorisée.

- L'état des lieux des nombreux prélèvements en nappe non déclarés n'est pas établi. Ces captages, au nombre soupçonné important, peuvent s'inscrire de façon non négligeable dans le bilan hydraulique, et représentent des points d'accès à la nappe non contrôlés.

1.5. Aspects liés aux eaux superficielles et aux ruissellements

Le périmètre du SAGE inclut plusieurs éléments liés aux eaux de surface : l'île de Miribel-Jonage (lacs, îlons, bras du Rhône, marais...), l'Ozon et ses milieux associés, la Chana et le ruisseau et marais de Charvas, la zone humide du bassin de l'Ozon (cressonnières et marais)...

Qualité des milieux aquatiques superficiels

Le cours d'eau de l'Ozon et ses affluents présentent une qualité des eaux moyenne à médiocre pour les nitrates et la biologie. Plus localement, on observe une pollution organique et/ou phosphatée (état 2003). Les principales causes de ces pollutions sont liées :

- aux pratiques culturales réalisées sur le bassin versant, et au drainage de la nappe atteinte par la pollution aux nitrates ;
- aux rejets (jusqu'en 2003) de la station d'épuration de Communay ;
- à différents rejets non raccordés au réseau d'assainissement, entre Saint-Symphorien et Sérézin-du-Rhône principalement.

La qualité des eaux du canal de Jonage est peu connue sur tout son cours. Il est toutefois relevé un état altéré au niveau bactériologique, physico-chimique et hydrobiologique, en aval du rejet de la station d'épuration de Meyzieu.

Les milieux aquatiques et humides dans l'île de Miribel-Jonage présentent un patrimoine naturel remarquable qui est cependant menacé par la baisse (même faible) du niveau de la nappe alluviale liée à la dynamique hydro-morphologique du canal de Miribel, limite hydraulique aval du système (située hors du périmètre du SAGE Est lyonnais).

Dans les autres secteurs du SAGE, ces milieux naturels remarquables sont peu nombreux et menacés pour la plupart de banalisation écologique, d'assèchement ou de disparition (remblaiement) par l'urbanisation ou l'abandon de certaines pratiques (cressonnières). La fonctionnalité écologique, à l'échelle territoriale, de ces zones est également réduite, car elles sont très disséminées et entourées par les zones urbanisées ou les infrastructures linéaires.

Les secteurs sujets aux inondations et aux ruissellements

Plusieurs zones inondables sont identifiées dans le périmètre du SAGE.

- Le lit majeur de l'Ozon présente un risque d'inondation globalement faible pour les crues de période de retour décennale. En revanche, pour un événement de période centennale, l'aléa est bien présent dans certains secteurs.
La validation du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) pour les communes de la vallée de l'Ozon est prévue pour 2007.
- Parmi ses multiples vocations, l'île de Miribel-Jonage est identifiée comme zone d'inondation et d'écrêtement des crues du Rhône en amont de Lyon. Le canal de Miribel connaît en effet des débordements vers l'île, au travers des brèches situées en rive gauche, à partir de la crue de période de retour 1 an.
Tout le secteur de l'île situé en amont des plans d'eau, ainsi que le champ captant de Crépieux-Charmy, connaît un aléa d'inondation fort ou très fort pour les crues de période de retour centennale.
L'écrêtement réalisé par cet espace reste toutefois modéré en valeur absolue. De plus, les potentialités écrétrices connaissent une évolution globale à la baisse, du fait de l'incision du canal de Miribel (débordements dans l'île moins fréquents que par le passé pour une même crue du canal)
Les inondations dans l'île sont bénéfiques pour le maintien des milieux humides caractéristiques, mais elles engendrent des érosions localisées (parcelles agricoles, chemins...), induisent une plus grande chenalisation des chemins d'écoulement dans l'île, et contribuent à l'apport d'une turbidité importante dans les plans d'eau (dont le lac des Eaux Bleues, qui constitue la première réserve de secours pour l'AEP de l'agglomération lyonnaise, et qui supporte les activités de loisirs du parc nature de Miribel-Jonage).
La validation du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) est prévue pour 2007.
- Des inondations sensibles liées aux ruissellements superficiels sont connues dans le périmètre du SAGE, au niveau de reliefs morainiques, avec parfois des phénomènes de coulées de boues en pied de versants.
Ces phénomènes sont identifiables sur les principaux reliefs du SAGE.
Ces aléas peuvent connaître une augmentation dans le cas d'une urbanisation et d'une imperméabilisation renforcées sur ces reliefs.
A noter qu'aucun PPRI ne concerne ces secteurs.

2-ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE MILIEU

2.1. Objectifs du contrat de milieu

La CLE a défini 5 grandes orientations dans le SAGE Est lyonnais :

- ① Protéger les ressources en eau potable
- ② Reconquérir et préserver la qualité des eaux
- ③ Gérer durablement la quantité de la ressource en eau
- ④ Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations
- ⑤ Sensibiliser les acteurs

Ces orientations sont déclinées dans le SAGE en un certain nombre d'objectifs. Afin de privilégier la clarté (indispensable pour les partenaires) de l'articulation entre les 2 démarches SAGE et contrat de milieu, les intitulés de ces objectifs sont en partie repris ou adaptés à l'intérieur des 3 volets A, B et C caractéristiques des contrats de milieu.

Au cours de la phase préparatoire du contrat, des études complémentaires, dites « études préliminaires », doivent être réalisées pour approfondir le niveau de connaissance du territoire et pour définir plus précisément les actions à engager au cours de la phase opérationnelle du contrat.

Le contrat de milieu et sa phase préliminaire permettent donc de réaliser concrètement certaines actions du SAGE (ce qui n'empêche pas en parallèle l'application d'autres actions « purement SAGE » non intégrées au contrat de milieu). Le contrat de milieu ne se substitue pas au SAGE, il est un outil de sa mise en œuvre.

Les 3 volets A, B et C proposés pour le contrat de milieu de l'Est lyonnais sont :

VOLET A : Réduction des pollutions et amélioration de la qualité des eaux

VOLET B : Gestion des milieux aquatiques et gestion quantitative de la ressource

VOLET C : Communication, coordination et gestion du contrat

VOLET A : RÉDUCTION DES POLLUTIONS ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX

La qualité des eaux souterraines de l'Est lyonnais, et dans une moindre mesure, des eaux superficielles, est altérée.

L'amélioration de cette qualité constitue donc bien une orientation essentielle du SAGE, qui insiste sur une nécessaire mobilisation de tous en vue d'atteindre le « bon état » prescrit par la directive cadre sur l'eau.

Dans la perspective de cette exigence de « bon état » des masses d'eau à échéance 2015, la CLE fixe des objectifs quantifiés de qualité des eaux de son territoire que le contrat de milieu aidera à atteindre :

Phytosanitaires : classe de qualité « verte » ou « bleue » du classement SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité) pour les eaux souterraines et superficielles.

Nitrates : pente décroissante de -2 mg/l à compter du rendu de l'étude « Réaliser un diagnostic agricole approfondi » (action 24 du SAGE).

Micropolluants organiques : objectif de 5 µg/l pour le trichloroéthylène et le tétrachloroéthylène.

A cet effet, des **études générales d'amélioration des connaissances** sont nécessaires :

- Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais (6)
- Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés (8)
- Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire (13)
- Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels (14)

Objectif du contrat de milieu	Autres études préliminaires nécessaires et spécifiques	Actions
Réduire les pollutions d'origine domestique		<ul style="list-style-type: none"> - Programme de réhabilitation des installations en assainissement non collectif en priorité dans les secteurs sensibles (10) - Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif (11) - Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon (38) ; (action répondant également aux objectifs du volet B)
Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales	<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses (12) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux (20) (type d'action pressentie : mise en place d'une collecte des déchets dangereux)
Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés (21) 	<ul style="list-style-type: none"> - À définir en fonction des résultats des études - Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges (23)
Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles (9) - Réaliser un diagnostic agricole approfondi (24) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole (25)
Limitier les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires (28) 	<ul style="list-style-type: none"> - À définir en fonction des résultats des études

Le numéro entre parenthèses (...) correspond au numéro de l'action SAGE.

VOLET B : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Bien que le SAGE Est lyonnais concerne essentiellement les eaux souterraines, la CLE est consciente que tous les milieux aquatiques doivent être pris en considération et pointe l'importance de cette orientation générale.

Le territoire du SAGE inclut des zones humides remarquables (certaines au fonctionnement phréatique, d'autres liées aux cours d'eau). La protection des zones humides est rendue obligatoire par la loi. Néanmoins, les moyens mis en oeuvre pour leur protection sont souvent insuffisants et elles sont soumises à diverses menaces (remblais...) La gestion et la protection des milieux aquatiques imposent notamment la mise en place de dispositifs pérennes ; c'est l'un des enjeux du SAGE.

Par ailleurs, face aux prévisions d'augmentation à moyen terme de la demande en eau de l'Est lyonnais, le SAGE identifie un enjeu fort : raisonner l'usage de l'eau dans le cadre d'une gestion durable des ressources. La CLE souhaite engager dans le cadre du SAGE un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais.

A cet effet, des **études générales d'amélioration des connaissances** sont nécessaires :

- Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais (31)
- Renforcer la connaissance des forages domestiques (33)

Objectif du contrat de milieu	Autres études préliminaires nécessaires et spécifiques	Actions
Préserver les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état initial des zones humides (42) - Identifier les zones humides stratégiques et leur bassin d'alimentation (44) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi écologique des zones humides (42) - Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques (44) et mise en oeuvre de ces plans de gestion - Encourager et réaliser des projets de création ou de renaturation des zones humides (45)
Réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe		<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable (36) - Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon (38) - Inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau (35)
Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole		<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR (39) - Inciter aux économies d'eau d'irrigation (41)
Sécuriser la distribution d'eau potable		<ul style="list-style-type: none"> - Interconnecter les réseaux AEP (4)

Le numéro entre parenthèses (...) correspond au numéro de l'action SAGE.

VOLET C : COMMUNICATION, COORDINATION ET GESTION DU CONTRAT

Objectif du contrat de milieu	Autres études préliminaires nécessaires et spécifiques	Actions
Sensibiliser les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre commune d'actions de sensibilisation (50) - Plan de communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions issues du plan de communication, en cohérence avec les objectifs du SAGE (51, 54 à 58)
Faire vivre le contrat de milieu		<ul style="list-style-type: none"> - Poste de chargé de mission (coordination et mise en œuvre SAGE et contrat) - Poste d'ingénieur (mise en œuvre SAGE et contrat) - Poste de technicien (tableau de bord et communication) - Poste de gestionnaire administratif et financier

Le numéro entre parenthèses (...) correspond au numéro de l'action SAGE.

2.2. Bilan des études préliminaires et évaluation financière

VOLET A : Réduction des pollutions et amélioration de la qualité des eaux

Dénomination de l'étude	Description	Coût estimatif(€)	Maître ouvrage potentiel
Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais	Pérenniser dans le temps et renforcer le réseau de suivi qualitatif et piézométrique des aquifères de l'Est lyonnais, fonctionnel depuis 2005. Aller dans le sens d'un encadrement amont-aval des principales zones de pollution potentielles et d'un développement de points de suivi de la nappe de la molasse, actuellement peu nombreux Intégrer au réseau des points de mesure (environ 5) de la qualité de l'Ozon et du canal de Jonage, actuellement peu suivis, et y mener des analyses (pluri)annuelles complètes. Le réseau renforcé pourra s'appuyer sur des suivis existants conduits par divers maîtres d'ouvrage et bancarisés dans la banque nationale ADES sur les eaux souterraines. Ce réseau pourra s'articuler avec les réseaux de contrôle mis en place dans le cadre de la DCE.	150 000	Département du Rhône
Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés	Réaliser une cartographie détaillée de la pollution de la nappe en solvants chlorés dans les secteurs sensibles, avec des mesures réalisées en de nombreux points, afin d'identifier au mieux l'extension géographique de ces pollutions et d'observer leur évolution.	50 000	Département du Rhône ou Grand Lyon
Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire	Réaliser un inventaire et une cartographie des bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire, tant sur les aspects qualitatif que quantitatif de la ressource en eau : dispositifs d'économies d'eau, rétention pluviales à la parcelle, activités ou infrastructures conventionnées vis-à-vis de l'assainissement collectif, activités adhérant à une gestion adaptée des DDM (déchets dangereux des ménages) et DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée), respect des zones humides dans la constructibilité et l'aménagement des projets,...	50 000	Département du Rhône
Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels	Réaliser un inventaire régulier des rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels (Ozon et Canal de Jonage essentiellement).	15 000	Département du Rhône
Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses	Établir un inventaire des activités artisanales, commerciales et industrielles (y compris les installations classées pour la protection de l'environnement) utilisant des solvants chlorés ou d'autres produits dangereux (garages et casses automobiles, imprimeries, pressings, laboratoires photographiques, autres laboratoires, activités de peintures, métalleries...).	70 000	Département du Rhône
Recenser les sites d'anciennes décharges non répertoriés	Valoriser les suivis réalisés par la DRIRE sur des sites connus. Recenser et analyser les sites non répertoriés qui peuvent exister dans le périmètre du SAGE. Une attention particulière sera portée aux activités sauvages qui perdurent et sont visibles.	30 000	Département du Rhône
Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles	Recueillir et interpréter régulièrement (par exemple tous les 2 ans) les données relatives aux pratiques agricoles (amendements et utilisation de phytosanitaires, rotation des cultures, calculs d'excédents...) afin de mieux connaître les pressions en matière de nitrates et de phytosanitaires sur la nappe. Ces données sont aujourd'hui codifiées, et doivent être présentables et contrôlables par l'administration, dans le cadre de l'éco-conditionnalité des aides financières à la profession prescrite par la Politique agricole commune européenne, et dans le cadre de l'application de la Directive nitrates au territoire du SAGE. L'interprétation sera à établir par couloir fluvio-glaciaire de la nappe de l'Est lyonnais.	30 000	Département du Rhône
Réaliser un diagnostic agricole approfondi	Réaliser une étude des formules agricoles les plus efficaces par rapport au contexte hydrogéologique spécifique du territoire du SAGE (présence d'une nappe d'intérêt patrimonial, très vulnérable de par la forte perméabilité des sols), sans oublier de prendre en compte les aspects socio-économiques, fonciers, d'aptitude des sols, etc. Y intégrer des propositions d'actions concrètes et zonées de réduction des pollutions d'origine agricole dans la nappe et dans l'Ozon et ses affluents, et de gestion de la politique d'irrigation. Parmi les zones identifiées figureront notamment les « zones de protection des aires d'alimentation des captages », mentionnées au 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement.	100 000	Département du Rhône
Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires	Réaliser un état des lieux des assainissements pluviaux ou des dispositions d'étanchéité pour les axes routiers et ferroviaires, ainsi que pour les pipelines.	20 000	Département du Rhône
TOTAL		515 000	

VOLET B : Gestion des milieux aquatiques et gestion quantitative de la ressource

Dénomination de l'étude	Description	Coût estimatif (€)	Maître d'ouvrage potentiel
Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais	Étude détaillée du fonctionnement hydrogéologique et du renouvellement de l'aquifère de la molasse dans l'Est lyonnais : étude géométrique et lithologique par sondages piézométriques, datation d'eau et calcul du renouvellement. La finalité de cette action est d'une part de pouvoir affiner la connaissance du bilan hydraulique du compartiment molassique et par conséquent des nappes du SAGE (contenue dans les aquifères molassique et fluvio-glaciaire superposés), d'autre part de proposer un statut à long terme de la protection de la molasse.	300 000	Département du Rhône
Renforcer la connaissance des forages domestiques	Étudier, si nécessaire sur un secteur test, la faisabilité technique, financière et juridique de la connaissance des forages domestiques. Au vu des résultats, orienter l'extension de l'étude à l'ensemble du périmètre du SAGE.	10 000 ?	Département du Rhône ?
Réaliser un état initial des zones humides	État initial complet sur la végétation, l'hydromorphie, la faune, etc. Une interprétation écologique et hydraulique des fonctions supportées par la zone humide sera également réalisée. Pour l'île de Miribel-Jonage, valoriser les suivis établis notamment dans le cadre du plan de restauration décennal du Rhône, et intégrer par souci de cohérence les paramètres préconisés par la politique Natura2000. Pour le marais de Charvas, valoriser les suivis existants.	50 000	Département du Rhône
Identifier les zones humides stratégiques et leur bassin d'alimentation	Identifier les zones humides stratégiques pouvant justifier des mesures de gestion. Hiérarchiser les zones humides en fonction de leur sensibilité, leur situation (menaces...) et leur rôle (fonction hydraulique, rôle tampon, rôle écologique...) afin de mettre en œuvre les solutions de gestion et de valorisation adaptées. Identifier également les bassins d'alimentation des zones humides du périmètre du SAGE.	30 000	Département du Rhône
TOTAL		390 000	

VOLET C : Communication, coordination et gestion du contrat

Dénomination de l'étude	Description	Coût estimatif (€)	Maître d'ouvrage potentiel
Créer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre commune d'actions de sensibilisation	Créer et animer un réseau des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire pour décider et mettre en œuvre des actions communes de sensibilisation, et pour identifier les supports nécessaires pour faire connaître le SAGE : supports papier, informatiques (DVD, sites Internet...), exposition, colloque, réunions publiques, publications dans les journaux, interventions dans les écoles...	/	Département du Rhône
Plan de communication	Mise en place d'un plan de communication échelonné dans le temps, adapté aux publics visés et aux multiples thèmes traités.	55 000	Département du Rhône
TOTAL		55 000	

3-ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ENCADRANT LE CONTRAT

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Est lyonnais

Le contrat de milieu s'inscrit dans le prolongement du SAGE Est lyonnais, en programmant un certain nombre d'objectifs du SAGE et en formalisant l'engagement des maîtres d'ouvrage et partenaires.

Le SAGE a une portée réglementaire puisque les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE.

Le contrat de milieu respectera donc logiquement les dispositions du PAGD.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

Le SAGE est en cohérence avec les orientations et les objectifs plus spécifiques du bassin Rhône Méditerranée définis par le SDAGE RMC (pour plus de détails, se référer au chapitre 5 du PAGD).

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE)

Par le biais de ses mesures et préconisations, notamment de gestion des ressources, de réduction des pollutions et de gestion écologique des milieux humides, le SAGE Est lyonnais s'aligne sur les principaux objectifs de la DCE : l'atteinte du bon état des masses d'eau à horizon 2015.

L'élaboration du SAGE et la construction du plan de gestion de la DCE se sont déroulées de façon concomitante et cohérente pour les masses d'eau concernées par le périmètre du SAGE Est lyonnais :

N° masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif de la masse d'eau et dérogation éventuelle	Précisions
6240	Miocène sous couverture lyonnais	Bon état en 2015	Enjeu de non-dégradation
6334	Couloirs de l'Est lyonnais	Bon état en 2021	Enjeu de non-dégradation
6334a	Couloir de Décines	Bon état en 2021	Qualité
6334b	Couloir de Meyzieu	Bon état en 2021	Qualité
6334c	Couloir d'Heyrieux	Bon état en 2015	
6338	Alluvions du Rhône à Miribel-Jonage	Bon état en 2015	Enjeu de non-dégradation

Deux « très petits cours d'eau » (FRDR10315 ruisseau Ozon et FRDR11183 ruisseau Chana) sont également identifiés dans le périmètre du SAGE : leurs objectifs sont en cours de validation par le Comité de bassin.

Le programme du futur contrat de milieu de l'Est lyonnais est donc encadré par un document de référence, le SAGE, lui-même encadré par un contexte réglementaire plus large.

4-MODALITÉS DE GESTION ET D'ANIMATION DU CONTRAT DE MILIEU

La phase consacrée à la réalisation des études préliminaires est prévue sur 3 ans environ, la signature du contrat de milieu pouvant intervenir en même temps que la révision du SAGE.

Il est à noter que le SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement de l'île de Miribel-Jonage) a lancé une réflexion pour la mise en place d'une gouvernance permettant une gestion globale de l'eau dans l'île de Miribel-Jonage. En fonction des résultats de cette réflexion, une attention particulière devra être accordée à la cohérence entre les 2 démarches et à l'articulation des périmètres concernés.

La réussite du contrat de milieu repose sur le maintien d'une dynamique à l'échelle de son périmètre, à travers un organe de concertation : le Comité de milieu. Il sera chargé de définir et de suivre le contrat. La composition du Comité de milieu sera arrêtée par le préfet dès l'approbation du présent dossier sommaire de candidature.

Compte-tenu :

- que le périmètre du contrat de milieu est strictement confondu avec celui du SAGE Est lyonnais,
 - que les actions du contrat de milieu correspondent à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, celui-ci conservant les préconisations d'ordre réglementaires et les règles de gestion,
 - qu'il paraît indispensable de maintenir auprès de la CLE et de ses partenaires la plus grande lisibilité possible par rapport à la mise en œuvre du SAGE et d'éviter la confusion des messages que pourrait engendrer la multiplication des procédures,
- il est proposé que la composition du Comité de milieu soit identique à celle de la CLE (cf. en annexe).

Le Comité de milieu se réunira au moins une fois par an. En tant que de besoin, le Bureau de la CLE assurera le rôle de Bureau du Comité et pourra s'appuyer sur les commissions thématiques associées à la CLE.

Une structure de coordination est indispensable pour l'élaboration, l'animation et la gestion du contrat. Le Département du Rhône, assurant déjà le secrétariat administratif et technique du SAGE Est lyonnais, constitue la structure la plus pertinente et légitime pour assurer ces missions.

ANNEXE

Composition de la CLE et du Comité de milieu Est lyonnais

Collège « collectivités locales et établissements publics locaux » 24 membres		Collège « usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations » 12 membres		Collège « État et ses établissements publics » 12 membres	
Conseil régional Rhône-Alpes	1	Chambre d'agriculture du Rhône	3	Préfet de région	1
Conseil général du Rhône	3	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCIL)	1	Préfet du Rhône	1
Conseil général de l'Isère	1	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	1	Préfet de l'Isère	1
Communes du Rhône et Communauté urbaine de Lyon	15	Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA)	1	Direction régionale de l'environnement (DIREN)	1
Communes d'Isère	1	Distributeurs d'eau (VEOLIA Eau, SDEI)	1	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)	1
SMEP Rhône Sud	1	Consommateurs (INDECOSA)	1	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)	1
SYMALIM	1	FRAPNA-Rhône	1	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)	1
SMHAR	1	Collectif d'associations de l'Est lyonnais (CAEL)	1	Direction départementale de l'équipement (DDE)	1
		Agence d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon	1	Service de la navigation Rhône Saône (SNRS)	1
				Agence de l'eau RM&C	1
				BRGM – service géologique régional Rhône-Alpes	1
				EDF	1